

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LPO

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du....., ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro 33117210600048 code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son président en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensible et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est commune pilote du programme de 2017 à 2019. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2017 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature.

Les objectifs du programme d'éducation à l'environnement sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement ;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...);
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local ;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation ;

L'Association a proposé des animations en fonction des spécificités du territoire (cadre de vie des populations, usages de l'espace, liaisons avec les autres espaces naturels de la commune, etc.).

La(es) thématique(s) retenue par l'Association pour la(es) animation(s) est(sont) la(es) suivante(s) :

la flore,
la faune,
les espaces boisés, les zones humides,
l'eau
la nature en espace périurbain,
la lecture du paysage,
la biodiversité
etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles et primaires,

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2018.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires. Avant toute

édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les jeunes des maisons de quartier sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet en début d'année avec tous les acteurs concernés et s'engage à veiller au bon déroulement du programme et faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Mise à disposition de moyens

La Commune pourra mettre à disposition de l'Association des locaux et/ou du matériel à sa demande, après négociation préalable, selon les disponibilités budgétaires de la commune. Cette mise à disposition fera l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Article 5 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 6 000 Euros (250 euros par animation et 250 euros pour la participation au forum)

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- la participation au forum de lancement du programme
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 6 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 7 : Évaluation

Plusieurs rencontres seront à prévoir entre l'Association et le comité de pilotage du Projet nature; notamment une réunion de lancement en début d'année scolaire et une de bilan à la fin du programme.

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 15 septembre.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustration ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées. A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Article 8 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 9: Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10: Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois (correspondant à la durée de la maîtrise d'ouvrage déléguée du Projet nature à la commune de Sainte Foy Lès Lyon) comprenant les années scolaires suivantes : 2017-2018, 2018-2019, et 2019-2020.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.
En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En trois exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire